



Les violences conjugales en quelques chiffres :

En 2012

- **166 femmes** en sont décédées, soit 1 femme tous les 2 jours,
- **31 hommes** en sont décédés, soit 1 homme tous les 12 jours,

Près de **95 %** des victimes sont des **femmes**,

4 femmes sur 10 ne s'étaient jamais confiées,

1 femme sur 10 en aurait été victime au cours des 12 derniers mois,

1 femme sur 5 au cours de sa vie,

2,5 milliards d'euros par an en France,

1 million d'euros toutes les 30 min en Europe.



Document réalisé grâce au soutien de la Préfecture 49, Direction départementale de la cohésion sociale - Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

10 Travailler en partenariat

Il ne faut en aucun cas tenter de résoudre seul tous les problèmes engendrés par les violences conjugales au risque de s'épuiser et d'enkyster la situation.

Un travail en **réseau multidisciplinaire**, en accord avec la patiente et dans le respect du secret professionnel, est nécessaire.

En fonction de la situation et des besoins, la victime pourra être orientée vers :

- **des professionnels de santé,**
- **des associations,**
- **un service médico-judiciaire,**
- **les autorités.**

Il faut veiller à ce que les propositions d'aide soient **multiples**, une simple orientation vers un psychologue pouvant augmenter la culpabilité de la victime vis-à-vis de la situation.

Dans le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne :

• **CHU Angers - SPIFEV** **02 41 35 66 66**
service d'information femmes et violences à l'intention des professionnels de santé

• **SOS Femmes** **49 : 02 41 87 97 22**
accueil, hébergement et accompagnement **72 : 02 43 78 12 75**

• **CIDFF** **49 : 02 41 86 18 04**
information et soutien juridique **72 : 02 43 54 10 37**
53 : 02 43 56 99 29

• **Associations d'aide aux victimes** **49 : ADAVEM 02 41 20 51 26**
72 : BAVI-ASAV 02 43 83 78 22
53 : ADAVIP 02 43 56 40 57

information juridique, accompagnement aux audiences et soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales



Service de Médecine légale - CHU Angers
4 rue Larrey - 49933 Angers cedex 9

www.chu-angers.fr



Violences conjugales :

Aide à la prise en charge médicale à destination des médecins



Pour vous aider à repérer et prendre en charge vos patients et patientes victimes de violences conjugales.

Les 10 points à connaître ...

Centrafab - CHU Angers - novembre 2013 - crédit photos : Artem Furman - Fotolia



www.chu-angers.fr

Service de Médecine légale - CHU Angers
4 rue Larrey - 49933 Angers cedex 9

1 Paraître concerné

Par la mise en évidence d'**affiches** et de **brochures** dans votre salle d'attente. Les témoins ou victimes vous sentiront ainsi sensibilisé à la problématique.

2 Être alerté

Bien qu'il n'existe **pas de symptomatologie typique**, certains signes doivent vous alerter :

- **la victime** : comportement craintif, refus de se déshabiller, consultations itératives pour des motifs multiples et contradictoires ...
- **le ou la partenaire** : propos méprisants, nie ou minimise les faits, contrôle des faits et gestes de son partenaire par le regard ...

Certains facteurs de risque d'être victime, sont aussi à prendre en compte :

- jeune âge (pour les femmes),
- faible niveau d'éducation (pour les femmes),
- haut niveau d'études et revenus importants (pour les hommes),
- instabilité ou rupture conjugale,
- conduites addictives,
- grossesse, naissance.

3 Dépister

- De façon systématique ou face à des signes d'alerte, **oser poser la question** est important et souhaité par la majorité des victimes.

Des questions simples suffisent :

- "Comment ça va à la maison ?"
- "Vous êtes tombé(e), ou on vous a poussé(e) ?"
- "L'anxiété et les troubles du sommeil peuvent être le reflet de problèmes conjugaux, est-ce votre cas ?"

- Créer un climat de confiance favorable aux révélations est essentiel :

- rassurer sur la confidentialité et le respect du secret professionnel,
- être patient,
- veiller au choix de ses mots et à son langage corporel,
- en parler lors d'une consultation sans conjoint(e) et sans enfant (ou du moins, sans enfant en âge de parler),
- en cas de barrière de la langue, se faire aider d'un interprète extérieur à la famille.

- Et si la victime ne parle pas ?

Il faut savoir réitérer la proposition d'aide, laisser une porte ouverte : *"si vous avez besoin de quoi que ce soit, je suis là"*.

Il est important de **prendre le temps et rassurer**.

4 Soigner

5 Expliquer

Plus qu'une aide pour quitter leur agresseur, les victimes veulent avant tout comprendre :

- Les différents types de violences :
 - **psychologiques** : propos méprisants, dénigrement, chantage, menaces de représailles ...
 - **verbales** : hurlements, insultes, ordres ...
 - **physiques** : coups de pied, de poing, griffures, morsures, coups avec des objets, brûlures ...
 - **économiques** : interdiction de travailler, pas d'accès à l'argent du couple, confiscation de salaire, contrôle des dépenses du ménage ...
 - **sexuelles** : sexualité contrainte, sévices sexuels, viols, pornographie ...
- L'évolution en cycle au cours du temps augmentant en fréquence et en intensité.

6 Évaluer la gravité

- Évaluer la fréquence, le contexte et les conséquences des épisodes de violences.

- Rechercher des facteurs de risques de violences graves et/ou d'homicide :

- arme au domicile,
- menaces de mort,
- usages nocifs d'alcool ou de substances psychoactives,
- antécédents judiciaires pour ce motif.

En fonction de cette évaluation, un éloignement du domicile peut être proposé, si besoin, par une hospitalisation de protection en urgence.

7 Signaler

Il faut conseiller à la victime de **déposer plainte** auprès des autorités judiciaires.

Rappelons qu'un médecin peut pour toute victime faire un signalement **avec l'accord de cette victime** (article 226-14 Al.2 du Code Pénal).

Il se fait par écrit auprès du Procureur de la République (ou des services de police/gendarmerie).

Si la victime est un mineur ou une personne vulnérable, le médecin peut signaler sans l'accord de la victime.

Toutefois :

"Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire".

Article 226-14 Al.1 du Code Pénal

"Si la victime semble en péril imminent ou dans un état de vulnérabilité tel qu'elle semble dans l'incapacité d'agir elle-même, le médecin doit se manifester auprès des autorités judiciaires".

Guide de l'action publique 2011.

La difficulté réside en l'absence de définitions de la vulnérabilité et du péril imminent. Les facteurs de gravité, énoncés précédemment, et le travail en partenariat (cf. point 10) peuvent orienter votre prise de décision.

8 Établir un scénario d'urgence

Il s'agit d'identifier une **série de mesures** à mettre en place, afin d'assurer la sécurité de la victime et de ses enfants en cas de situations de violence :

- repérer les situations à risques,
- identifier les facteurs déclenchants,
- identifier une personne de confiance et convenir avec elle d'un mode de communication à utiliser en cas d'urgence,
- éduquer les enfants sur les conduites à tenir en cas de situations de violences,
- préparer un "sac de secours" contenant les papiers d'identité, les documents personnels, des vêtements, de l'argent, le double des clés... et le placer dans un endroit sûr.

9 Certificat médical descriptif

Il s'agit d'un **document médico-légal**. Ce n'est en aucun cas un préalable juridiquement nécessaire au dépôt de plainte.

Il doit comporter :

- les dires de la victime au conditionnel,
- une description objective des lésions physiques et des retentissements fonctionnel et psychologique,
- la détermination de l'ITT.

L'ITT ou Incapacité Totale de Travail est :

- une notion juridique reflétant le retentissement de l'agression dans les actes de la vie courante (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses, se déplacer ...),
- elle reflète le retentissement physique et psychique,
- à ne pas confondre avec l'arrêt de travail.

Il est essentiel de garder un double du certificat dans le dossier médical de la victime.

Si la victime ne souhaite pas de certificat, penser à **consigner** les faits relatés et les constatations **dans le dossier médical**.

